

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mai par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

Membres présents : Jean-Luc DUBROCA –Jean-Marc CASAS– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX– Sylvie SALA– Jean-Pierre POMIES–Emma CHRIT– Stéphane SALVARY– Sylvie JAGAILLE– Audrey BACCARA– Valérie JAMET– Claude DESTRUHAUT– Frédéric PLESSIS–Magali RANC

Absents excusés :

Absents représentés :

Secrétaire : Jean-Marc CASAS

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Jean-Marc CASAS est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Jean-Marc CASAS comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

● **AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE
MARQUE AFI CANTINE SCOLAIRE
2024_DEL_017**

Vu la décision 2024_DEC_003 du 28 Mars 2024 d'acquérir une armoire réfrigérée positive de marque AFI d'une valeur de 1 755.60€TTC,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 1 755.60€TTC sur une durée de cinq ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'amortir l'acquisition de l'armoire réfrigérée positive de marque AFI, mandaté en 2024.

Article 2 : indique que la somme de 1 755.60€ sera amortie sur cinq ans à compter de l'acquisition du bien.

Article 3 : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour

● AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION DE BUTS A 8 RABATTABLES ACIER GALVANISE 90MM 2024_DEL_018

Vu la décision 2024_DEC_002 du 06 Février 2024 d'acquérir des buts de foot à 8 rabattables acier galvanisé 90mm d'une valeur de 3 055.50€TTC,
Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 3 055.50€TTC sur une durée de cinq ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'amortir l'acquisition des buts de foot à 8 rabattables acier galvanisé 90mm, mandaté en 2024.

Article 2 : indique que la somme de 3 055.50€ sera amortie sur cinq ans à compter de l'acquisition du bien.

Article 3 : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour

● AMORTISSEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VENTILLO CONVECTEUR ELECTRIQUE 6000W CANTINE SCOLAIRE 2024_DEL_019

Vu la décision 2024_DEC_004 du 28 Mars 2024 d'acquérir un ventilateur électrique 6000W d'une valeur de 2 168.40€TTC,
Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 2 168.40€TTC sur une durée de cinq ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'amortir l'acquisition de ce ventilateur électrique 6000W, mandaté en 2024.

Article 2 : indique que la somme de 2 168.40€ sera amortie sur cinq ans à compter de l'acquisition du bien.

Article 3 : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour

● **ACQUISITION D'UNE EPAREUSE Mc CONNEL Type PASS 55-60**
2024_DEL_020

Vu la nécessité de remplacer l'épareuse Rousseau Atlas par la commune en 1998,
Monsieur le Maire propose de remplacer cette épareuse et d'acheter une épareuse Mc Connel Type PASS 55-60

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acheter une épareuse Mc Connel Type PASS 55-60 à la Société Agri 40 à Labouheyre pour la somme de 35 400€HT soit 42 480€TTC et de faire reprendre par la même société l'ancienne épareuse pour la somme de 6 500€HT soit 7 800€TTC

Article 2 : indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour

● **PROGRAMME FEC 2024 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES)**
2024_DEL_021

Vu les investissements prévus par le Conseil Municipal sur l'année 2024,
Considérant le règlement proposé pour la répartition de l'enveloppe FEC 2024 entre les communes du canton,
M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEC 2024 qui ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de solliciter une subvention au titre du FEC 2024

Article 2 : arrête la liste des investissements qui seront proposés au titre du FEC 2024

- Acquisition d'une épareuse Mc Connel Type PASS 55-60
35 400.00€ HT

Soit un total de : 35 400.00 € HT

Article 3 : prend acte que le montant de la subvention ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement.

Article 4 : autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour

● **DECISIONS DU MAIRIE**

*location logement communal 48 Rue Gaston DUPOUY : Mme Monique CAYRE

*location logement communal 245 Route de Villenave : Mme Françoise GENTES

● **QUESTIONS DIVERSES**

*Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. le Maire informe les élus que l'article 15 de cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec ses administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

M. le Maire informe l'assemblée que la commission urbanisme devra se réunir afin de mettre en place les différents moyens de concertation du public.

*Forêt

M. le Maire informe l'assemblée qu'une sous-traitance est prévue pour le débroussaillage d'environ 50 ha de notre forêt. Des devis sont en cours.

*La poste : certification des adresses.

Le décret d'application de la loi 3DS rend la certification des adresses de la commune obligatoire.

M. le Maire expose aux élus la proposition de la Poste afin de nous accompagner dans cette certification par :

-la création d'une base locale « projet »

-la vérification des positionnement et rattachement des points adresse aux parcelles cadastrales concernés

-la présentation du projet et tableau récapitulatif

-l'accompagnement à la validation.

M. le Maire informe l'assemblée de l'attente du devis.

*Personnel

M. le Maire informe les élus du recrutement de Mme Sylvie PERSONA pour un poste au sein du service technique afin d'assurer le remplacement d'un agent indisponible.

*Réfection du stade :

Les travaux de réfection du stade municipal débuteront le 10 juin.

Un arrêté municipal de fermeture de celui-ci va être pris à compter du 10 Juin et ce, jusqu'à la fin des travaux (date non connue).

*Stockage matériel des clubs de football

Actuellement nos clubs de foot rangent leur matériel dans le local technique interdit au public.

Il a donc été demandé des devis pour la construction d'un local de rangement.

Une fois le devis signé, une demande de travaux sera demandée auprès du service instructeur de l'urbanisme.

Après accord, les travaux pourront débuter

*Rénovation bâtiments communaux

- demande audit énergétique salle polyvalente en attente
- logement 91 route de Villenave : diagnostic énergétique effectué
- mairie : audit énergétique réalisé.

La communauté de communes propose une aide de 50 000€ sur trois ans sur deux projets et plus.

Les projets prioritaires sont le logement communal sis 91 route de Villenave et la mairie.

Seront aussi demandés des subventions : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), CRTE (contrat de relance et de transition écologique), les Fonds vert.

*Commission fleurissement :

Compte rendu de la réunion de la commission fleurissement :

- au mois d'octobre suppression de la fontaine route de luglon,
- proposition de l'achat d'un robot tondeuse pour la tonte du stade,
- suppression des plantes et bétonnage du haricot rue Jean-Jacques Duboscq
- mise en place des fontaines Avalon au cimetière.

*Réfection parquets de l'école

Un devis a été demandé pour la réfection des parquets de l'école publique (salles de classe, sanitaires, salle de repos) : 5 163.60€TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

.....